

A N N E X E I I



A) LISTE DES DOMAINES

LISTE DES DOMAINES	
1)	PROFESSIONNEL
2)	GENERAUX
	Français
	Mathématiques - Sciences physiques
	Vie Sociale et Professionnelle
	Langue vivante étrangère
	Education physique et sportive

A chacun des domaines figurant ci-dessus correspond une unité capitalisable terminale constitutive du diplôme.

Lorsque le diplôme est postulé dans le cadre des unités capitalisables, l'éducation physique et sportive ne fait l'objet d'une évaluation qu'en formation initiale.

B - LISTE DES EPREUVES TERMINALES

EPREUVES	COEF	FORME		DUREE EPREUVE
		Scolaires ou apprentis ou adultes en formation con- tinue (1)	Autres candidats	
DOMAINE PROFESSIONNEL				
EP1 - Pratique profes- sionnelle	12	CCF(1)	Ponctuelle pratique	12 h à 16 h
EP2 - Technologie et culture artistique	4	ponctuelle écrite	ponctuelle écrite	3 h
DOMAINES GENERAUX				
EG1 - Expression française	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EG2 - Mathématiques- Sciences Physiques	2	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	2 h
EG3 - Vie sociale et professionnelle	1	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	1 h
EG4 - Langue vivante étran- gère (2)	1	Ponctuelle écrite	Ponctuelle écrite	1 h
EG5 - Education physique et Sportive	1			

(1) Contrôle en cours de formation pour les candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat ou de CFA habilités par le recteur, y compris la formation en entreprise.

(2) Ne sont autorisées à l'examen que les langues vivantes enseignées dans l'académie, sauf dérogation accordée par le Recteur.

DEFINITION DES EPREUVES DU DOMAINE PROFESSIONNEL**EP1 - PRATIQUE PROFESSIONNELLE**

A - EVALUATION PAR CONTROLE EN COURS DE FORMATION (candidats issus d'établissements publics, privés sous contrat et C.F.A. habilités)

L'évaluation des acquis des candidats s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion de deux situations d'évaluation organisées en dernière année de formation.

Chaque situation permet, de manière réelle ou simulée, l'évaluation tant de savoir faire que de savoirs technologiques associés. Elle porte sur des compétences caractéristiques du diplôme. Elle donne lieu à la proposition d'une note.

L'une des situations d'évaluation a lieu dans le centre de formation. L'autre situation d'évaluation a lieu dans l'entreprise au cours de la formation en entreprise.

1) Situation d'évaluation en centre de formation.

Elle est organisée à la fin du premier trimestre ou au début du deuxième trimestre de l'année civile de la session d'examen, dans l'établissement (public ou privé sous contrat ou C.F.A. habilités) et dans le cadre des activités habituelles de formation professionnelle.

Le candidat doit être capable, à partir d'une documentation fournie :

- d'analyser et de déterminer le travail à réaliser;
- de préparer et d'organiser son intervention en mettant en jeu ses connaissances musicales, artistiques et technologiques;
- d'effectuer les réglages, l'accord, l'égalisation et de jouer l'instrument.

Le travail demandé, les conditions de réalisation, le niveau d'exigences correspondent à ce qui est repéré dans le tableau du référentiel du diplôme.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note est établie conjointement par l'équipe pédagogique et le professionnel associé.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la spécialité veille au bon déroulement de l'évaluation organisée sous la responsabilité du chef de l'établissement.

2) Situation d'évaluation au cours de la formation en entreprise.

La formation en entreprise doit permettre de développer, en situation réelle, les savoirs et savoir-faire du candidat ainsi que sa capacité à gérer les aléas au sein d'un groupe de tâches.

Pour les candidats issus des établissements d'enseignement publics ou privés sous contrat, l'évaluation porte sur huit semaines se déroulant en dernière année de formation.

Elles se répartissent en plusieurs périodes ne pouvant être inférieures à une semaine.

Le choix des dates de ces périodes de formation en entreprise est laissé à l'initiative des établissements, en concertation avec les milieux professionnels et les conseillers de l'enseignement technologique pour tenir compte des conditions locales.

Pour les apprentis, sa durée est fixée par le contrat d'apprentissage.

La situation d'évaluation organisée au cours de la formation en entreprise peut comporter plusieurs séquences d'évaluation .

La synthèse est effectuée par le formateur de l'entreprise d'accueil et un membre de l'équipe pédagogique au sein de l'entreprise, en présence le cas échéant du candidat. Ils proposent conjointement au jury une note en fin ou à la suite de la formation en entreprise.

NOTATION : Les notes proposées pour chacune des deux situations d'évaluation sont d'égale valeur et s'additionnent pour obtenir la proposition de note finale en points entiers pour l'épreuve EP1.

NOTA : Dans le cas où le candidat issu d'établissement public ou privé sous contrat n'a pu effectuer la période de formation en entreprise pour une raison de force majeure dûment constatée par le Recteur, une situation de substitution correspondante est mise en place dans l'établissement.

L'évaluation se déroule sous forme d'un contrôle en cours de formation à la fin du second trimestre de la dernière année de formation.

Un professionnel au moins est obligatoirement associé à la mise en oeuvre de l'évaluation.

La proposition de note a la même pondération que celle prévue pour la situation d'évaluation en entreprise.

2 EVALUATION PAR EPREUVE PONCTUELLE. (autres candidats)

L'évaluation s'effectue sur la base d'une épreuve ponctuelle terminale, comportant deux parties :

1ère partie : Maintenance, durée 4 heures, coefficient 3.

Cette épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat à remettre un instrument en état de fonctionnement normal telles que définies dans le référentiel du diplôme.

A partir d'un piano (droit ou à queue) et d'instructions écrites et/ou orales, le candidat doit réaliser une série de travaux consistant en l'exécution de petites réparations et d'interventions de maintenance avant le réglage de l'instrument.

L'évaluation porte sur les méthodes et/ou procédés d'intervention adoptés et surtout sur la qualité des réalisations.

2ème partie : Réglage et accord, durée 8 heures, coefficient 9.

Cette épreuve doit permettre :

- d'apprécier les compétences du candidat à régler un piano et à jouer l'instrument, telles que définies dans le référentiel du diplôme :

- d'effectuer les réglages nécessaires
- d'effectuer l'accord et les retouches
- d'effectuer l'égalisation
- de contrôler

- de vérifier ses connaissances dans les domaines musicaux, artistiques et techniques.

Il doit également être capable de jouer l'instrument en exécutant des thèmes de caractères différents, couvrant l'intégralité du clavier, ainsi qu'une oeuvre musicale pianistique de son choix.

L'évaluation porte sur la qualité des réglages effectués, sur l'égalisation et sur l'esthétique sonore.

L'épreuve est sanctionnée par une note globale sur 20 en points entiers.

EP2 - TECHNOLOGIE ET CULTURE ARTISTIQUE

Cette épreuve a pour objectif de contrôler l'acquisition des connaissances technologiques nécessaires à la maintenance, aux réglages, à l'accord de pianos ainsi que des notions d'histoire du piano et de la musique.

Le candidat doit répondre à un ensemble de questions portant, pour parts égales, sur des connaissances relatives à :

- la maintenance du piano, aux réglages et à l'accord du piano
- l'histoire du piano et de la musique et la formation musicale.

L'évaluation porte sur l'exactitude de l'analyse et des réponses.

DEFINITION DES EPREUVES TERMINALES DES DOMAINES GENERAUX

Ces définitions figurent en annexe de l'arrêté du 11 janvier 1988 portant définition des épreuves sanctionnant les domaines généraux des Brevet d'Etudes Professionnelles et des certificats d'aptitude professionnelle.